

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS  
VILLE DE GUINES

N° 26/126

ARRETE MUNICIPAL

**VOIRIE** : DAC – Renouvellement du câble aérien – Rue Désandrouins - Enedis

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant que la société Enedis- DRNPDC-Exploitation Calais – TSA 54050 60 Rue de la Commune de Paris – 62100 Calais, doit procéder à des travaux de renouvellement du câble aérien – Rue Désandrouins à Guînes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

**ARRETONS**

**Article 1** : **A compter 23 juin 2026**, et ce pour une durée de 2 jours, la société Enedis- DRNPDC-Exploitation Calais, est autorisée à intervenir Rue Désandrouins à Guînes.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, les restrictions seront les suivantes :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du pétitionnaire sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement sera considéré comme très gênant et pourra faire l'objet d'une mise fourrière.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 02 juin 2026

Le Maire,

 E. BUY

